

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 08 février 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 04 février 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Réuni en séance publique sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire,
en présence de : Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Anthony FOULON -
Géraud de LAFFON - Angélique BINET - Marie-Lise MEYNARD - Marcel BERY - Vincent GASSELIN
Absent(e/s) excusé(e/s) : Nicolas MAUGER (soit 11 membres en exercice, 10 présents, 10 votants)
Secrétaire de séance : Benoît RUGEN

Les comptes-rendus des 2 séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

1) Proposition de huis clos pour la séance du jour compte tenu des mesures sanitaires

La proposition de huis clos est validée par l'ensemble des élus.

2) Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses Communes membres

Vu la loi « Engagement et Proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du CGCT dispose que si l'EPCI décide d'élaborer un Pacte de gouvernance avec ses communes membres, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois après l'installation du nouveau Conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Pour rappel, le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux communes le 22 janvier 2021.

Le Pacte de gouvernance prévoit de la CCTOVAL :

- le fonctionnement et le rôle des différentes instances,
- la gouvernance (transparence et représentativité des communes ; le processus décisionnel)
- les principes de travail en commun (mutualisation ; recours à la CLECT ; suivi des chantiers communautaires...).

Le Pacte de gouvernance proposé par la CCTOVAL est accompagné de 3 annexes :

- Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 20/02/2018,
- Projet de territoire 2020-2026 validé par la Conférence des Maires du 15/09/2020,
- Règlement intérieur de la CCTOVAL adopté par le Conseil communautaire du 15/12/2020.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,
- de transmettre la présente délibération aux services de la CCTOVAL avant le 22 mars 2021.

M-L. MEYNARD estime que la Communauté de communes prend de plus ne plus de compétences et que le pouvoir de décision des communes diminue.

... / ..

3) Mise en place des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

En raison du remboursement de la caution d'un locataire d'un logement communal ayant décidé de déménager courant 2020, il convient aujourd'hui de prendre une Décision Modificative, afin de prévoir des crédits suffisants pour alimenter le compte 1641 « Emprunts en euros », afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés, à la demande de l'autorité territoriale, à effectuer des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 16 novembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupant les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Agent des Services Techniques
		Agent d'entretien
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif	Agent chargé de la Bibliothèque et du site Internet

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires sera calculée comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 h et 7 h sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100%.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués ; une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

... / ...

... / ..

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet,
- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

- Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus dès la publication de cette délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire précise que cette délibération est proposée par principe car les 2h mensuelles travaillées par chacun des 2 agents techniques à la déchetterie locale, seront désormais intégrées dans leur RTT.

4) Renouvellement des baux pour les locaux et le matériel de la boulangerie

Le Conseil Municipal accepte le principe de reconduire la location-gérance de la boulangerie à compter du 1^{er} avril 2021, à M. Christophe RIVIÈRE, boulanger actuellement en activité à Gizeux, selon les conditions précédentes, à savoir location du logement à 400 € mensuels et location du commerce (fournil + boutique) à 300 € mensuels, mais avec une durée de bail plus longue.

Concernant le matériel actuellement en location, M. RIVIÈRE se sera acquitté au 31 mars prochain de la somme de 18.000 €, correspondant au montant global.

5) Organisation de la Brocante 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve que les conditions sanitaires liées à la pandémie de coronavirus le permettent, de reconduire les modalités d'organisation habituelles de la brocante pour le 16 mai 2021 :

- l'organisation est confiée au Comité des Fêtes,
- il est instauré un tarif de 2 € par tranche de 5 m,
- le centre du village sera fermé à la circulation automobile et un itinéraire de déviation sera mis en place conjointement avec les services du STA de Langeais.

6) Point sur les travaux sur les bâtiments communaux et projets divers

Les élus prennent connaissance des travaux en cours sur les bâtiments communaux :

- 32 rue des Écoles, un rendez-vous avec l'expert d'assuré donnera dans la semaine des éléments quant à l'indemnisation consécutive à l'incendie de novembre dernier ;
- 34 bis rue des Écoles, le bâtiment va être proposé à la vente au locataire actuel qui est intéressé (sans doute en un seul lot), un notaire doit venir pour estimer ce bien communal et une réflexion sur l'avenir du terrain mitoyen est en cours ;
- quant à la clôture, elle va être démontée et nettoyée dans la semaine ;

... / ...

... / ..

- l'avenir de l'îlot Fonteneau est à nouveau à l'étude, notamment avec l'aide de l'ADAC (RdV le 04 mars) pour déterminer les aides possibles, et une réunion avec le directeur de VTH est programmée à la CCTOVAL mi-mars ;
- pour la rénovation de la salle Plailly, des devis de peinture ont été reçus mais il convient de solliciter d'autres peintres ; en parallèle, des devis pour rénover les stores et pour réparer les vitres cassées seront à valider au Conseil de mars ;
- place du Bœuf couronné, les travaux dans la salle de musique sont presque terminés (hors l'intervention d'un plaquiste), il restera les menuiseries du local des costumes des amis de Gizeux à repeindre ;
- dans l'église, le groom a été réparé, ainsi que l'horloge de la fermeture automatique de la porte, mais le chauffage de la sacristie est aussi à moderniser.

7) Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire

Les élus échangent à propos des dépenses à envisager pour la préparation du Budget 2021, dont une épareuse, le fleurissement par des plantes plutôt vivaces et des matériaux pour rénover la voirie, notamment le chemin des Goupillaux jusqu'à l'entrée de la salle Plailly côté cuisine.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique qu'une opération « Façades » est proposée par la CCTOVAL mais les élus n'y sont pas favorables, sachant qu'une somme importante (35%) restera à la charge de la Commune (30 K €) et qu'il sera très compliqué de trier les dossiers des habitants (5 dossiers maximum).
- M. le Maire indique avoir eu des nouvelles de la coiffeuse qui espère pouvoir ouvrir un salon à Gizeux ; elle doit passer devant un jury courant octobre pour faire valider son expérience en compensation du diplôme officiel, indispensable pour s'installer. Il restera à trouver un local adapté, respectant les mesures d'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite).
- M. le Maire dit que la cabine de télé-médecine devrait être bientôt opérationnelle dans la pharmacie.
- M. le Maire rappelle qu'un marché dominical va reprendre à partir du 07/03 avec 5 ou 6 producteurs.
- La prochaine séance du Conseil est prévue le 08 mars, au cours de laquelle seront votées les subventions aux associations (dont il rencontrera les présidents auparavant).

TOUR DE TABLE :

- V. GASSELIN indique qu'il proposera de réunir la Commission Cadre de Vie début mars pour constituer un jury pour le concours de maisons fleuries (il pense contacter une société d'horticulture). Il signale qu'il a suivi via l'AMIL une formation très intéressante aux Premiers Secours et qu'il est urgent de désigner un référent pour l'utilisation et l'entretien du défibrillateur.
- B. RUGEN demande s'il est possible de créer un layon pare-feu le long du chemin des Cent Arpents ; G. LE DORVEN répond qu'il va convoquer la Commission des fossés ; un rendez-vous est aussi pris entre les 2 Adjointes au Maire pour vérifier quelles parcelles de bois sont à abattre, à voir avec l'ONF.
- A. FOULON signale que la chaussée rénovée l'an dernier se dégrade déjà à la Cave Vaudelet.
- M-L. MEYNARD avertit qu'un panneau du sentier d'interprétation est tombé, secteur aire de passage des Gens du voyage. Elle indique aussi que le chemin du Pont-neuf comporte des trous à boucher ; il faudrait fermer ce passage aux voitures avant les intempéries. Mme MEYNARD résume également un dispositif initié par le Département et la CCTOVAL pour favoriser la vaccination des habitants du territoire de plus de 75 ans, un courrier type est proposé et il faut désigner un référent.
- G. LE DORVEN attend toujours le devis de Ph. GOUBARD pour buser un fossé route du Mur.